

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : belloysursomme.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juin 2021

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 13 |
| Absent non excusé | 0 |
| Absents excusés | 2 |
| Dont Pouvoirs | 2 |
| Votants : | 15 |

Date de la convocation
11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 juin à 20h00, le Conseil Municipal de BELLOY-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes au regard de la situation sanitaire et des mesures barrières à respecter dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 après en avoir informé préalablement madame la préfète de la Somme, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

Étaient absents excusés : HUGONNY Etienne ayant donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc.
CARDON Stéphane ayant donné pouvoir à GALLET Jean-Claude.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. M. Bastien GATTINO est désigné secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la réunion du 12 avril 2021.

OBJET - Constitution jury d'assises 2022 du département de la Somme : tirage au sort de 3 jurés à partir de la liste électorale

Le 12 avril 2020, le conseil municipal de la commune d'AILLY-SUR-SOMME, chef-lieu de canton, a procédé au tirage au sort des communes à désigner pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises 2022. Par courrier en date du 15 avril dernier, madame Catherine BENEDEINI-POLLEUX, maire d'AILLY-SUR-SOMME invite la commune de BELLOY-SUR-SOMME à procéder au tirage au sort de **3 jurés d'assises à partir de la liste électorale**, conformément aux articles 254 à 267 du Code de procédure pénale et à retourner la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022 au Greffe de la Cour d'Assises de la Somme avant le 11 juillet 2021.

L'opération de tirage au sort doit se faire publiquement. Attention, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2021 ne pourront être retenues pour la constitution de ces listes préparatoires. Dans ce cas, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

Liste des 3 noms tirés au sort :

- Mme HIVIN Virginie au 4 résidence la Terrière
- Mme BULANT Evelyne née BERTOUX au 3 rue des favorins
- Mme NIEDZIELSKI Bernadette née ZDYBAL au 10 rue du 11 novembre

OBJET - ALSH 2021 : rémunération de la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement et des animateurs (18062021DE1/082)

Le centre de loisirs fonctionnera 14 jours **du 12 juillet au 30 juillet 2021**. Comme chaque année, il convient de recruter une équipe d'animation composée de vacataires qui vont accomplir une tâche bien précise, limitée dans le temps. **Leur rémunération est fixée sous la forme d'un forfait journalier** voté par l'organe délibérant.

Monsieur HERBETTE propose de revaloriser les rémunérations des membres de l'équipe d'animation dans la mesure où elles n'ont pas été réévaluées depuis plus de 4 ans.

Plusieurs candidatures ont été reçues au poste d'animateur de l'ALSH. En accord avec la directrice de l'ALSH, Mme Stéphanie BEURRIER, **les entretiens individuels ont eu lieu en mairie le vendredi 21 mai 2021 de 17h à 19h**. Six animateurs qui ont été recrutés en plus de la directrice. **3 Bafa Titulaires : Julie CHARRIER, Cybille TERLON et Agathe LOYER ; 2 Bafa stagiaires : Marie RÉMOND et Lou SÉMÉDO ; 1 animateur en 2nde Pro animation : Mathéo POLLET.**

L'ALSH a 3 groupes d'enfants : les petits 3-5 ans, les moyens 6-8 ans et les grands 9-13 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☑ Autorise Monsieur le maire à effectuer ces recrutements nécessaires en matière d'encadrement et à signer les contrats avec le personnel d'animation qui travaillera à l'ALSH de BELLOY-SUR-SOMME durant la période de l'ALSH 2021.

- 🚩 Décide de fixer les rémunérations suivantes selon la qualification et sur une base de 15 jours pour les animateurs (incluant le temps de préparation et rangement du matériel) et une base de 19 jours pour la directrice.
- Animateur diplômé BAFA titulaire, ou titulaire du CAP petite enfance, ou équivalent formation Scout ou autre équivalence : **15 jours à 55€ brut par jour**
 - Animateur stagiaire BAFA : **15 jours à 52€ brut par jour**
 - Animateur non diplômé : **15 jours à 49€ brut par jour**
 - Directeur diplômé ou stagiaire BAFD : **19 jours à 87€ brut par jour**

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Travaux à la salle des fêtes : stores aux portes et fenêtres (18062021DE2/082)

Monsieur le maire fait savoir qu'à l'occasion des ateliers numériques animés par l'association SYNAPSE3i, les participants ont suggéré à la commune de mettre des rideaux ou des stores aux portes et fenêtres de la salle des fêtes. Monsieur Jean-Claude GALLET et madame Marie-Odile ESTÈVE confirment la demande.

Il est donc proposé de faire installer par un professionnel des stores enrouleurs adaptés aux 2 portes et des stores de type californien aux 3 fenêtres. La société BATIPLAST / MONSIEUR STORE de Flixecourt a transmis un devis.

Les stores de fabrication française seront réalisés sur-mesure.

La fourniture et pose de ces stores est de 1659,30€HT soit 1991,16€TTC.

Les élus sont d'accord et retiennent le coloris beige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 🚩 Approuve la fourniture et pose de stores aux portes et fenêtres de la salle des fêtes.
- 🚩 Approuve le devis de la société BATIPLAST / MONSIEUR STORE de Flixecourt d'un montant de 1991,16€TTC.
- 🚩 Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits en dépenses d'investissement au BP 2021 de la commune à l'article 2135.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Travaux d'aménagement de la Place des vergers du château et ses abords : approbation des travaux, demande de subventions et plan de financement prévisionnel (18062021DE3/082)

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, les élus de la commune de BELLOY-SUR-SOMME ont souhaité prendre l'attache du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Somme de manière à bénéficier de son expertise reconnue. Plusieurs échanges ont eu lieu avec Mme Manon ARGOUIN, paysagiste conseillère du CAUE80. Elle a réalisé une fiche conseil n°23/2021-30546 en date du 20/04/2021 intitulée : "*Ramener une cohérence spatiale sur la Place des vergers*" qui analyse notamment les enjeux patrimoniaux, environnementaux et sociétaux. Les conseils prodigués ont permis de définir un programme d'actions ayant pour objectif de requalifier la Place et ses abords.

Madame Marie-Odile ESTEVES demande à monsieur le maire de bien détailler le dossier car tout le monde ne fait pas partie de la commission Bâtiments communaux, voirie et Urbanisme.

Ces travaux d'aménagement de la Place des vergers du château et ses abords comprennent donc différents postes qui ont été pensés comme un ensemble cohérent permettant de garantir une réelle unité dans le projet d'aménagement de cet espace public.

Ainsi, les travaux d'aménagement comprennent :

- la sécurisation de l'arrêt de bus sur la Place avec un nouvel abribus et un muret : **33168,07€**
- la réalisation d'un cheminement piétons, de type liaison douce desservant l'arrêt de bus pour assurer la mise en sécurité des élèves et autres usagers : **71720€**
- la création d'un espace matérialisé pour le stationnement dans une approche respectueuse de l'environnement (dalles EVERGREEN) : **20772€**
- la réalisation d'un carrefour giratoire permettant d'accéder à la Place des vergers du château : **31498,50€**
- la modification et l'ajout de points d'éclairage public ainsi que la mise en place d'un éclairage de la voie douce depuis la rue René Saint en direction de la Place des vergers : **12162,32€**
- l'amélioration paysagère de l'espace incluant une réflexion autour d'un mobilier adapté et des végétaux locaux rappelant l'origine des lieux (arbres fruitiers...) et la création d'un espace de vivre-ensemble avec un terrain de pétanque: **14571,00€**
- la gestion des eaux pluviales avec un nouvel ouvrage d'assainissement pluvial à la Place : **6500,00€**

Au final, le montant total des travaux s'élève à 190391,89€HT.

Ces travaux sont éligibles au soutien financier du conseil départemental de la Somme à un taux de 25% du montant HT dans la mesure où ils dépassent les 50000€HT et qu'ils correspondent à l'orientation stratégique n°1, axe 2, action n°9 'Aménagement des espaces publics' de la Politique territoriale 2017-2021. Ce dossier a d'ores et déjà été retenu au titre de la contractualisation de la Communauté de communes Nièvre & Somme avec le département de la Somme. Par délibération du 24 mars 2021, le conseil communautaire de la CCNS a approuvé les projets portés par plusieurs communes dont la commune de BELLOY-SUR-SOMME au titre de cette contractualisation avec les EPCI. La subvention allouée à la commune de BELLOY-SUR-SOMME était basée sur un estimatif total de 190368€HT, soit une aide de 47.592€.

Suite aux différentes réunions de la commission Bâtiments communaux, voirie et urbanisme, ce dossier a été approfondi et son coût prévisionnel est désormais de 190391,89€. Différents chiffrages ont été sollicités auprès des entreprises DLD Bâtiment, GAILLARD PAYSAGE, BEUGNET, WEILL, ETS HEUDRON DAUPHIN (H.D Elec) mais aussi compte tenu de la nature des travaux auprès du SIVU Voirie de Picquigny ou encore de la Fédération départementale d'énergie de la Somme (FDE80).

Monsieur le maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour solliciter une subvention de 25%, à savoir 47597,97€. Monsieur le président de la communauté de communes Nièvre&Somme a invité la commune à adresser dans les meilleurs délais une fiche navette concernant ce dossier.

Coût total des travaux d'aménagement : **190391,89€HT soit 228470,27€TTC**

Plan de financement prévisionnel

| Co-financeurs | Taux | Montant de la subvention au regard du HT | |
|---|-------------|--|-----------------------|
| Département de la Somme au titre de la Politique territoriale 2021 contractualisation avec les EPCI (CCNS) Orientation stratégique 1, Axe 2, Action n°9 Aménagement des espaces publics | 25% | 47597,97€ | |
| Commune de BELLOY SUR SOMME Maître d'ouvrage | 75% | 142793,92€ | + 38078,38€ TVA à 20% |
| TOTAL | 100% | 190391,89€ | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 👉 Approuve les travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- 👉 Approuve la demande de subvention auprès du conseil départemental de la Somme au titre de la contractualisation avec la communauté de communes Nièvre & Somme à un taux de 25% soit 47597,97€.
- 👉 Approuve la participation communale d'un montant de 142793,92€HT (soit un taux de 20%).
- 👉 Rappelle que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la commune aux chapitres 204 et 21 en dépenses d'investissement et que la subvention du département de la Somme est inscrite à l'article 1323 en recettes d'investissement.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Convention de gestion des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis : stérilisation et identification des chats errants à BELLOY-SUR-SOMME (18062021DE4/082)

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil avoir reçu des habitants à ce sujet. Si des groupes de chats existent dans la commune, notamment dans la rue Dufour, la question de la disparition inexplicable de quelques chats pourtant parfaitement identifiés pose également problème.

S'agissant de l'augmentation des chats errants, la mairie a dans un 1^{er} temps contacté la société d'assistance pour le contrôle des populations animales, appelée plus communément la fourrière animale de la route d'Allonville. La fourrière n'intervient pas pour un groupe de chats. Il est conseillé à la commune de se rapprocher d'une association spécialisée dans la stérilisation des chats et/ou de passer une convention pour la gestion des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis comme cela a été fait dernièrement dans les communes d'Argoeuves ou Pont-Rémy. La commune de BELLOY-SUR-SOMME peut solliciter l'aide de la fondation 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune. Il s'agit là d'une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal. La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer les populations en maîtrisant leur prolifération. Il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans. La solution adaptée est la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Monsieur Gaetan DUHAMEL fait remarquer qu'il conviendrait en premier lieu de sensibiliser les propriétaires de chats sur leurs obligations. Les élus sont d'accord. Une communication sera réalisée en ce sens. En attendant, les faits sont là. Plusieurs chats errants sont présents sur la commune. Dans le cadre du questionnaire qui a été complété et adressé à la fondation 30 millions d'amis, la commune a indiqué une estimation de 10 chats en groupe pour 2021.

Madame Claudine TERNISIEN fait remarquer qu'il conviendra de communiquer le plus efficacement possible auprès des habitants de manière à s'assurer de ne pas capturer des chats leur appartenant. Théoriquement, les propriétaires de chats doivent les faire stériliser et les identifier (puce ou tatouage). Il conviendra de diffuser au plus grand nombre la période durant laquelle les chats seront attrapés. Monsieur le maire fait d'ailleurs remarquer que plusieurs habitants ont proposé leur aide pour attraper les chats errants dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification.

En approuvant cette convention, la commune de BELLOY-SUR-SOMME devra verser à la fondation 30 millions d'amis avant toute opération de capture, une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage, soit une participation attendue de 350€. La fondation a communiqué un RIB à l'appui des 2 exemplaires de la convention. La fondation 30 millions d'amis après réception de la participation financière de la municipalité s'engage à participer à hauteur du même montant. Les frais de stérilisation et d'identification seront directement réglés par la fondation 30 millions d'amis au vétérinaire librement choisi par la municipalité. Lesdites factures devront être établies directement au nom de la fondation 30 millions d'amis en faisant obligatoirement apparaître : le code postal, le nom de la municipalité, la date et la nature de l'acte pratiqué, le numéro de tatouage effectué.




Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du code rural, la municipalité de BELLOY-SUR-SOMME, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le maire fait savoir que la commune a contacté le docteur-vétérinaire GROSOS. Il est d'accord pour pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la fondation peut s'engager sont de :

- 80€ TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40€ à la charge de la commune)
- 60€ TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30€ à la charge de la commune)

Suite à l'estimation donnée par la commune, ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la fondation partira sur une moyenne de 70€ par chat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve la convention de gestion des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis visant à stériliser et identifier les chats errants à BELLOY-SUR-SOMME.
-  Approuve le versement à la fondation 30 millions d'amis d'une participation attendue de 350€.
-  Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 13 POUR, 2 ABSTENTIONS (Bruno LEPERS et Isabelle GORLIER)

OBJET - Actualisation des conventions de location de la salle des fêtes et du foyer communal (18062021DE5/082)

Monsieur le maire fait savoir aux membres du Conseil que madame Claudine TERNISIEN et lui-même ont mis à jour les conventions de location des salles et rédigé un règlement intérieur des salles communales. Les documents soumis à l'approbation des élus ont été adressés par courriel de manière à pouvoir les consulter avant la réunion de Conseil. Ces documents seront mis en ligne sur le nouveau site internet communal en cours de création.

Dorénavant, chaque convention de location de salle comporte un article 7 relatif à la sécurité qui stipule que le locataire désigne une personne (le cas échéant lui-même) en tant que responsable du service de sécurité conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. Cette personne aura notamment la charge d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ; d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux non occupés ; de faire appliquer les consignes en cas d'incendie et de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 46).

Les tarifs de location des salles sont bien mentionnés dans la convention à l'article 5.

Lors de la location de la salle des fêtes ou du foyer communal, le locataire devra approuver la convention de location avec le règlement intérieur des salles communales annexé. La capacité maximale de personnes présentes dans la salle a été indiquée très clairement, que les personnes soient debout ou assises.

Enfin, l'inventaire du matériel dans chaque salle a été mis à jour et les tarifs de remplacement ont été harmonisés. Les tarifs de location sont identiques à ceux de la délibération du 1^{er} décembre 2015. Les charges ont été actualisées à 0,25€ Kwh pour l'électricité et 0,15€ Kwh pour le gaz.

Convention de location du Foyer communal

2 Place du maréchal FOCH 80310 BELLOY-SUR-SOMME

Entre la commune de BELLOY-SUR-SOMME représentée par son maire, monsieur Jean-Luc HERBETTE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 18 juin 2021 ;

Et M.....

Adresse.....

Téléphone..... e-mail.....

Désigné comme étant « le locataire ».

ARTICLE 1^{ER} : Il a été convenu entre les parties que la commune met à disposition du locataire une Grande salle avec cuisine et bloc sanitaire du au

En vue d'organiser un(e) Nombre de participants :

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur applicable, la capacité du foyer communal est limitée à 50 personnes debout ou 35 personnes assises. Le locataire ne doit pas dépasser ce nombre de participants.

ARTICLE 2 : Le locataire est informé qu'il devra payer les charges liées à la présente location (électricité + gaz), de même que le montant de la casse, du vol ou de la détérioration des matériels mis à sa disposition par la commune. Le locataire ayant la possibilité d'utiliser la vaisselle au regard de l'inventaire du matériel disponible mentionné sur la fiche de facturation de la location de salle. Sur cette fiche sont mentionnés les tarifs de remplacement desdits matériels.

Le locataire doit donc régler le montant dû pour sa consommation électrique à raison de 0,25€ le kilowatt et sa consommation de gaz à raison de 0,15€ le kilowatt conformément à la délibération du 18 juin 2021. Le relevé des compteurs sera fait en présence du locataire. Les index de départ et de fin seront mentionnés sur la fiche de facturation de la location de la salle.

ARTICLE 3 : Il est constaté par le locataire que la salle et les pièces annexes ainsi que tout le matériel s'y trouvant sont en parfait état de propreté. Les locaux et le matériel devront être rendus dans le même état. L'entretien est donc assuré par le locataire. La salle doit être rendue propre : balayée, lavée. Tables et chaises doivent être nettoyées et placées correctement. La vaisselle sera lavée, essuyée et rangée.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé par un représentant de la Commune et le locataire.

Attention : Les sacs poubelles ne doivent pas rester sur place. Ils seront emmenés par le locataire qui fait son affaire de l'élimination de ses déchets.

Le locataire veillera à respecter les consignes de tri en vigueur :

- Les déchets de verre dans les containers à verre
- Les cartons et papiers dans les bennes d'apport volontaire

ARTICLE 4 : Pour les locations du weekend, la location débute au plus tard le vendredi à 18h pour se terminer le lundi avant midi. La remise des clés se fait le vendredi avant 18h pour les locations du samedi ou weekend.

Pour les locations un jour férié en semaine, la location débute au plus tard à 18h la veille du jour férié et se termine le lendemain du jour férié avant midi.

Pour les locations ponctuelles en semaine les horaires d'arrivée et de fin sont décidés entre la Commune et le locataire lors de l'élaboration du contrat de location.

Convention de location de la salle des fêtes

26 ter rue du 8 mai 1945 80310 BELLOY-SUR-SOMME

Entre la commune de BELLOY-SUR-SOMME représentée par son maire, monsieur Jean-Luc HERBETTE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 18 juin 2021 ;

Et M.....

Adresse.....

Téléphone..... e-mail.....

Désigné comme étant « le locataire ».

ARTICLE 1^{ER} : Il a été convenu entre les parties que la commune met à disposition du locataire une Grande salle avec cuisine et bloc sanitaire du au

En vue d'organiser un(e) Nombre de participants :

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur applicable, la capacité de la salle des fêtes est limitée à 100 personnes debout ou 80 personnes assises. Le locataire ne doit pas dépasser ce nombre de participants.

ARTICLE 2 : Le locataire est informé qu'il devra payer les charges liées à la présente location (électricité + gaz), de même que le montant de la casse, du vol ou de la détérioration des matériels mis à sa disposition par la commune. Le locataire ayant la possibilité d'utiliser la vaisselle au regard de l'inventaire du matériel disponible mentionné sur la fiche de facturation de la location de salle. Sur cette fiche sont mentionnés les tarifs de remplacement desdits matériels.

Le locataire doit donc régler le montant dû pour sa consommation électrique à raison de 0,25€ le kilowatt et sa consommation de gaz à raison de 0,15€ le kilowatt conformément à la délibération du 18 juin 2021. Le relevé des compteurs sera fait en présence du locataire. Les index de départ et de fin seront mentionnés sur la fiche de facturation de la location de la salle.

ARTICLE 3 : Il est constaté par le locataire que la salle et les pièces annexes ainsi que tout le matériel s'y trouvant sont en parfait état de propreté. Les locaux et le matériel devront être rendus dans le même état. L'entretien est donc assuré par le locataire. La salle doit être rendue propre : balayée, lavée. Tables et chaises doivent être nettoyées et placées correctement. La vaisselle sera lavée, essuyée et rangée.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé par un représentant de la Commune et le locataire.

Attention : Les sacs poubelles ne doivent pas rester sur place. Ils seront emmenés par le locataire qui fait son affaire de l'élimination de ses déchets.

Le locataire veillera à respecter les consignes de tri en vigueur :

- Les déchets de verre dans les containers à verre
- Les cartons et papiers dans les bennes d'apport volontaire

ARTICLE 4 : Pour les locations du weekend, la location débute au plus tard le vendredi à 18h pour se terminer le lundi avant midi. La remise des clés se fait le vendredi avant 18h pour les locations du samedi ou weekend.

Pour les locations un jour férié en semaine, la location débute au plus tard à 18h la veille du jour férié et se termine le lendemain du jour férié avant midi.

Pour les locations ponctuelles en semaine les horaires d'arrivée et de fin sont décidés entre la Commune et le locataire lors de l'élaboration du contrat de location.

ARTICLE 5 : Les tarifs de location de la salle sont votés en conseil municipal.

- Pour les habitants de Belloy-sur-Somme

- o Weekend 160 €
- o Jour férié en semaine 130 €

- Pour les extérieurs à Belloy-sur-Somme

- o Weekend 230 €
- o Jour férié en semaine 180 €

- Majoration de 50 € pour les locations de Noël ou Jour de l'an (début de la location le 23 à 18h et fin de la location le 26 décembre à midi ; ou début de location le 30 décembre 18h jusqu'au 2 janvier 9h).

- Pour une réunion professionnelle ou commerciale : 170 € la demi-journée et 220 € la journée

Deux chèques de caution sont demandés :

- Une caution de 50€ pour les petits dommages (vaisselle cassée, mauvais nettoyage ...).
- Une caution de 400€ pour les dégradations plus importantes.

Ces chèques seront restitués à l'issue de la location si aucune dégradation n'a été constatée. En cas de dégradation, le coût des dommages viendra en déduction des chèques de caution. Dans l'hypothèse où ces sommes ne couvriraient pas le montant des préjudices, le coût supplémentaire sera facturé au locataire.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée au plus tard à la remise des clés.

ARTICLE 6 : Dans le cas où le locataire serait amené à annuler sa réservation, il doit en informer par courrier la mairie au moins 15 jours avant la manifestation. Les situations exceptionnelles qui conduiraient à une annulation de dernière minute seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ – Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer (les issues de secours doivent être dégagées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur). Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit les installations existantes (chauffage, électricité...).

Le locataire désigne M..... en tant que personne responsable du service de sécurité conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. Cette personne aura notamment la charge :

- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés
- De faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 46).

ARTICLE 8 : RESPECT DU VOISINAGE – Le locataire assume seul la responsabilité entière de toute nuisance due à l'occupation de la salle. Il est interdit de faire du bruit, musique, pétards, klaxons ou autres à l'extérieur de la salle après 22h.

La présente convention est établie en 2 exemplaires avec le règlement intérieur des salles qui est annexé. L'un est remis au locataire, l'autre reste en mairie.

Fait à BELLOY-SUR-SOMME, le

Le locataire,
signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant de la commune,

ARTICLE 5 : Les tarifs de location de la salle sont votés en conseil municipal.

- Pour les habitants de Belloy-sur-Somme

- o Weekend 190 €
- o Jour férié en semaine 150 €

- Pour les extérieurs à Belloy-sur-Somme

- o Weekend 300 €
- o Jour férié en semaine 200 €

- Majoration de 50 € pour les locations de Noël ou Jour de l'an (début de la location le 23 à 18h et fin de la location le 26 décembre à midi ; ou début de location le 30 décembre 18h jusqu'au 2 janvier 9h).

Deux chèques de caution sont demandés :

- Une caution de 50€ pour les petits dommages (vaisselle cassée, mauvais nettoyage ...).
- Une caution de 400€ pour les dégradations plus importantes.

Ces chèques seront restitués à l'issue de la location si aucune dégradation n'a été constatée. En cas de dégradation, le coût des dommages viendra en déduction des chèques de caution. Dans l'hypothèse où ces sommes ne couvriraient pas le montant des préjudices, le coût supplémentaire sera facturé au locataire.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée au plus tard à la remise des clés.

ARTICLE 6 : Dans le cas où le locataire serait amené à annuler sa réservation, il doit en informer par courrier la mairie au moins 15 jours avant la manifestation. Les situations exceptionnelles qui conduiraient à une annulation de dernière minute seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ – Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer (les issues de secours doivent être dégagées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur). Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit les installations existantes (chauffage, électricité...).

Le locataire désigne M..... en tant que personne responsable du service de sécurité conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. Cette personne aura notamment la charge :

- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés
- De faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 46).

ARTICLE 8 : RESPECT DU VOISINAGE – Le locataire assume seul la responsabilité entière de toute nuisance due à l'occupation de la salle. Il est interdit de faire du bruit, musique, pétards, klaxons ou autres à l'extérieur de la salle après 22h.

La présente convention est établie en 2 exemplaires avec le règlement intérieur des salles qui est annexé. L'un est remis au locataire, l'autre reste en mairie.

Fait à BELLOY-SUR-SOMME, le

Le locataire,
signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant de la commune,

NOM DU LOCATAIRE :

ADRESSE :

DATE DE LA LOCATION :

VÉRIFIÉ LE : PAR :

| QUANTITÉS DEMANDÉES PAR LE LOCATAIRE | INVENTAIRE DU MATERIEL | STOCK | APRÈS | MANQUE | TARIFS DE REMPLACEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|-------------------------|-------|-------|--------|------------------------|-------|
| | Verres à eau | 40 | | | 2,00 € | |
| | Verres à vin | 40 | | | 2,00 € | |
| | Gobelets rouges | 18 | | | 1.50 € | |
| | Coupes à champagne | 50 | | | 2.00 € | |
| | Saladriers pirex | 2 | | | 5.00 € | |
| | Saladriers en plastique | 2 | | | 5.00 € | |
| | Plats en inox | 4 | | | 12,00€ | |
| | Tasses à café | 54 | | | 1.50 € | |
| | Pichets | 5 | | | 12,00€ | |
| | Assiettes plates | 40 | | | 2.50 € | |
| | Assiettes à dessert | 50 | | | 2.50 € | |
| | Assiettes à soupe | 40 | | | 2,50€ | |
| | Assiettes à couscous | 40 | | | 3.00 € | |
| | Bois | 40 | | | 3.00 € | |
| | Fourchettes | 50 | | | 0.60 € | |
| | Cuillères à soupe | 50 | | | 0.60 € | |
| | Petites cuillères | 50 | | | 0.60 € | |
| | Couteaux | 50 | | | 0.60 € | |
| | Louche | 1 | | | 5.00 € | |
| | Couteau à pain | 1 | | | 5.00 € | |
| | Corbilles à pain | 4 | | | 2.50 € | |
| | TOTAL | | | | | |

| | | | |
|-------------------------------------|----------|---|--|
| relevé du compteur électrique avant | | | |
| Relevé du compteur électrique après | | | |
| consommation | X 0,25 € | = | |
| Relevé du compteur GAZ avant | | | |
| Relevé du compteur GAZ après | | | |
| consommation | X 0,15 € | = | |
| Location de la salle | | = | |
| Tarif habitants | | = | |
| Tarif extérieurs | | = | |
| TOTAL | | = | |

Fait à BELLOY SUR SOMME, le
Signature du locataire : Signature du représentant de la commune :

NOM DU LOCATAIRE :

ADRESSE :

DATE DE LA LOCATION :

VÉRIFIÉ LE : PAR :

| QUANTITÉS DEMANDÉES PAR LE LOCATAIRE | INVENTAIRE DU MATERIEL | STOCK | APRÈS | MANQUE | TARIFS DE REMPLACEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|--|-------|-------|--------|------------------------|-------|
| | Verres à eau | 80 | | | 2,00 € | |
| | Verres à vin | 80 | | | 2,00 € | |
| | Flûtes à champagne | 80 | | | 2.00 € | |
| | Tasses à café | 80 | | | 1.50 € | |
| | Assiettes plates | 160 | | | 2.50 € | |
| | Assiettes à dessert | 160 | | | 2,50€ | |
| | Assiettes à couscous | 80 | | | 3.00 € | |
| | Coupelles | 80 | | | 1,50€ | |
| | Bois | 80 | | | 3.00 € | |
| | Fourchettes | 100 | | | 0.60 € | |
| | Cuillères à soupe | 100 | | | 0,60€ | |
| | Petites cuillères | 100 | | | 0.60 € | |
| | Couteaux | 100 | | | 0.60 € | |
| | Saladier en duralex | 6 | | | 5.00 € | |
| | Petits plats creux inox de forme ovale | 8 | | | 12.00 € | |
| | Pichets en inox | 9 | | | 12.00 € | |
| | Louche | 1 | | | 5.00 € | |
| | Couteau à pain | 1 | | | 5.00 € | |
| | Corbilles à pain | 15 | | | 2,50 € | |
| | TOTAL | | | | | |

| | | | |
|-------------------------------------|----------|---|--|
| relevé du compteur électrique avant | | | |
| Relevé du compteur électrique après | | | |
| consommation | X 0,25 € | = | |
| Relevé du compteur GAZ avant | | | |
| Relevé du compteur GAZ après | | | |
| consommation | X 0,15 € | = | |
| Location de la salle | | = | |
| Tarif habitants | | = | |
| Tarif extérieurs | | = | |
| TOTAL | | = | |

Fait à BELLOY SUR SOMME, le
Signature du locataire : Signature du représentant de la commune :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les conventions de location de la salle des fêtes et du foyer communal ainsi que le nouveau règlement intérieur des salles communales de BELLOY-SUR-SOMME.
- Approuve les tarifs de location des salles ci-dessous applicables depuis le 1^{er} janvier 2016.

| TARIFS DE LOCATION | | Période | tarifs |
|---------------------------------|--|-----------------------|--------|
| SALLE DES FETES | Habitants Belloy | Week End | 190 € |
| | | jour férié en semaine | 150 € |
| | Extérieur à Belloy | Week End | 300 € |
| | | jour férié en semaine | 200 € |
| FOYER | Habitants Belloy | Week End | 160 € |
| | | jour férié en semaine | 130 € |
| | Extérieur à Belloy | Week End | 230 € |
| | | jour férié en semaine | 180 € |
| FOYER | Réunion professionnelle et commerciale | ½ journée | 170 € |
| | | journée | 220 € |
| Noël et l'an majoration de 50 € | | | |

- Approuve les fiches de facturation lors de la location de la salle des fêtes ou du foyer communal, les tarifs de remplacement de l'inventaire du matériel et le coût des charges d'électricité et de gaz : 0,25€ Kwh consommé pour l'électricité et 0,15€ Kwh consommé pour le gaz.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Site internet : réalisation d'une vidéo visant à faire découvrir la commune de BELLOY-SUR-SOMME et formation aux réseaux sociaux du fait de la création d'un compte au nom de la mairie (18062021DE6/082)




Monsieur le maire fait savoir qu'à l'occasion des réunions de travail sur le contenu du nouveau site internet communal, il a été suggéré de réaliser un petit clip vidéo qui sera diffusé sur le site internet de manière à le rendre plus moderne et plus attrayant. La société Nord image a présenté un devis en ce sens d'un montant de 800€HT soit 960€TTC.

La prochaine réunion avec le webmaster est programmée le vendredi 25 juin prochain à 17h en mairie. C'est beaucoup de travail pour les membres du Conseil qui sont associés à l'élaboration de ce nouveau site.

De plus, l'idée de créer un compte mairie de BELLOY-SUR-SOMME sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram peut être intéressante. Là aussi, la société Nord Image a présenté un devis proposant la formation de 2 à 6 personnes pour un montant de 202,50€HT soit 243€TTC.

Madame TERNISIEN indique que le nouveau site internet devrait être en ligne courant du mois de septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve le devis de Nord Image d'un montant de 960€TTC pour la réalisation d'un petit clip vidéo avec un drone de la commune qui figurera ensuite sur le nouveau site internet.
-  Approuve le devis de Nord Image d'un montant de 243€TTC pour la formation de 2 à 6 personnes aux réseaux sociaux dans le but de créer un compte de la mairie de BELLOY-SUR-SOMME.
-  Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Retour sur la réunion avec SYNAPSE3i du 4 juin dernier pour la reprise des ateliers numériques proposés aux seniors

Monsieur le maire invite madame Laurence LEPRETRE à présenter ce point. Lors de cette réunion du 4 juin, SYNAPSE3i a rappelé avoir été contrainte de stopper les dernières séances des ateliers numériques compte tenu des mesures sanitaires. Chacun l'a bien compris.

À la rentrée, il y aura 2 ou 3 groupes au regard du nombre d'inscrits avec 2 niveaux différents : initiation ou perfectionnement. Cela devrait représenter 15 à 20 personnes. Des formulaires d'inscription ont été distribués et ces derniers sont à déposer en mairie.

Il faut rappeler que ces ateliers numériques ont attiré jusqu'à 33 personnes réparties dans 5 groupes. Quelques personnes arrêtent car elles ont acquis suffisamment de connaissances leur permettant d'utiliser au mieux leur ordinateur ou leur tablette. Le bilan est très satisfaisant.

Madame TERNISIEN fait remarquer que la mise en place de ces ateliers a notamment permis de répondre à la demande de l'association du club des aînés de la commune. Cette initiation a connu un réel succès. Il convient de la renouveler tant que des personnes sont intéressées pour participer à ces ateliers numériques. 10 séances de 2h avec une participation de 1€ pour chaque séance, soit 10€ au total ; c'est un tarif vraiment attractif tout en précisant que les formateurs sont sympathiques.

OBJET - Information concernant les travaux d'entretien 2021 de la commission des chemins

Monsieur le maire rappelle qu'une commission des chemins s'est réunie le 3 juin dernier en présence de plusieurs agriculteurs de la commune. Pour mener à bien cette opération, il faut faire appel à une entreprise disposant d'une niveleuse et d'un compacteur. Monsieur le maire indique avoir mis en concurrence les sociétés de travaux publics COLAS et EIFFAGE. Au final, la société COLAS est la mieux disante. La location sur une journée d'une niveleuse et d'un compacteur V5 avec chauffeurs s'élève à 3053,33€TTC. En 2019, le coût de la prestation était de 3073,27€TTC.

En ce qui concerne les cailloux, la grave recyclée est au prix de 12,85€TTC la tonne départ de la plateforme COLAS d'AMIENS contre 15€TTC chez EIFFAGE à FLIXECOURT.

Monsieur le maire invite monsieur Bruno LEPERS en tant que vice-président de la commission des chemins à présenter les chemins concernés. Il s'agira essentiellement de procéder à la réfection du chemin du bois de Larry de la cuvette côté chemin du 'vieux ville' jusqu'au bois qui se trouve sur la partie haute. Le besoin en cailloux est estimé à 350-400 tonnes. 8 agriculteurs seront présents avec des remorques.

Alors que les agriculteurs n'utilisent pas les chemins dans le marais, ils ont accepté de transporter des cailloux de grave calcaire pour reboucher les trous. Des cailloux de grave naturelle seront également mis à la disposition des locataires des huttes de la commune pour la réfection par « leurs propres moyens » des chemins d'accès. Il s'agira d'assurer un passage de lame sans apport pour nivelage des chemins menant à l'étang des grises et à la queue de vache. Au total, cela représentera 60 tonnes de grave naturelle et 500 tonnes de cailloux recyclés. La journée est programmée le mardi 22 juin prochain. En cas de mauvais temps, elle sera reportée au vendredi 2 juillet 2021.

Monsieur le maire conclut ce point en rappelant la nécessité de réaliser des saignées avec les agriculteurs et relancer les propriétaires pour tailler les branches qui dépassent sur les chemins.

OBJET - Information sur les travaux à l'école communale et réalisation d'une fresque sous le préau

Monsieur le maire invite monsieur Bastien GATTINO à faire le point sur l'état d'avancement des travaux. La société AT2H avance bien. Les délais sont respectés. L'objectif est de terminer les travaux avant la rentrée prochaine. L'entreprise a effectué 95% des travaux de démolition. Le volet charpente se termine également. Les travaux d'électricité et de VMC ont démarré de même que les travaux d'isolation.

Au regard de la violente pluie de ce jeudi 18 juin au matin, des infiltrations d'eau ont été constatées à l'école en provenance du chéneau. Monsieur GATTINO s'est rendu sur place ce matin et l'entreprise de couverture GUILBERT de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT a été contactée pour venir vérifier le chéneau et les gouttières de l'école.

Monsieur le maire fait savoir qu'à la suite du conseil d'école de cet après-midi, les enseignantes sont satisfaites. Il en profite pour lire aux membres du Conseil, le courrier de remerciement adressé par les élèves de CM1/CM2 de la classe de Madame GABET pour la participation financière de la commune au projet de fresque de Juan SPRAY sur le mur du préau de l'école. Les travaux de la fresque ont débuté le 10 juin dernier. La fresque sera terminée le 24 juin prochain. Pour l'occasion, le correspondant local du Courrier Picard sera invité à l'école pour rédiger un article à ce sujet.

Dernière chose : la cérémonie annuelle de remise des bons aux enfants de la commune partant en 6^{ème} à la rentrée prochaine aura lieu le mardi 29 juin 2021 à 16h45 en mairie. Pour l'occasion, monsieur le maire d'YZEUX a également été convié car 2 enfants d'YZEUX sont concernés également cette année.

OBJET - Retour sur la réunion du 4 juin 2021 en mairie concernant le marais communal en présence du CEN Hauts-de-France, du lycée du Paraclet et des bénévoles en charge des chevaux fjord

Monsieur le maire tenait à rencontrer le successeur de monsieur Guillaume CHEVALLIER au conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France ainsi que le nouveau directeur du lycée de Paraclet dont une partie du troupeau de vaches nantaises est dans le marais de BELLOY. Monsieur Guillaume MEIRE est dorénavant le nouvel interlocuteur de la commune. C'est lui qui coordonne au nom du CEN des Hauts-de-France toutes les actions au sein du marais de BELLOY en appliquant un plan de gestion sur le marais qui sera renouvelé en 2025. Monsieur Hugo PUECH, directeur de l'exploitation agricole du Paraclet a ainsi rencontré pour la 1^{ère} fois les représentants de la commune et a eu l'opportunité d'expliquer son travail.

Lors de cette rencontre, monsieur Gaetan DUHAMEL était présent en tant que vice-président de la commission Embellissement, Tourisme, Marais. Les bénévoles qui s'occupent des chevaux fjord de la communauté de communes étaient également associés dans le but d'éviter des problèmes de pâturage. Les vaches nantaises sont arrivées depuis 3 ou 4 ans à la suite de parcelles déboisées. C'est une solution pour l'entretien des milieux ouverts. Le CEN des Hauts-de-France a proposé de faire venir les vaches là où il y a un déficit de pâturage pour éviter que les arbres ne repoussent. Les chevaux sont plus sélectifs et ne mangent pas la même chose. La rotation du troupeau de Nantaises dans la prairie du grand marais, la prairie en L, le parc du bicross et le parc du petit marais a été présentée aux membres bénévoles qui s'occupent des fjords. La coexistence ne pose pas de problème. La communication entre les acteurs est primordiale.

Monsieur le maire fait savoir que monsieur MEIRE envisage une visite du marais, un samedi matin, pour présenter les actions du Conservatoire et le programme européen « LIFE » de travaux à venir. Ce serait le samedi 2 octobre prochain. Beaucoup de sujets ont été évoqués et les échanges étaient intéressants. Il ne faut pas désespérer de pouvoir d'ici 2025 refaire le concours de pêche du 15 août. Le programme LIFE vise justement à soutenir les niveaux d'eau et améliorer la qualité de l'eau dans le marais et a pour objectif de garder le plus longtemps de bons niveaux d'eau dans le marais.

OBJET - Information concernant le lotissement AMSOM HABITAT : Avis d'appel public à la concurrence publié et diagnostic archéologique programmé par l'INRAP à compter du 7 juillet prochain

Monsieur Pascal ENAULT, responsable Montage des opérations à l'AMSOM HABITAT a récemment indiqué à la commune la publication depuis le 4 juin 2021 de la consultation pour les travaux de viabilisation du lotissement et l'aménagement pour la future construction de 11 logements individuels sis rue du 8 mai 1945 à BELLOY-SUR-SOMME. La remise des offres est fixée au 29 juin 2021 à 12h15 au plus tard. L'opération sera découpée en 2 phases. La 1^{ère} phase concerne les terrassements et la voirie provisoire tandis que la 2^{ème} traite de la finition de voirie, l'assainissement, les réseaux et espaces verts pour la future construction de 11 logements individuels.

Le marché comporte 4 lots :

- N°1 : Voirie, assainissement, réseaux
- N°2 : Adduction d'eau potable
- N°3 : Espaces verts
- N°4 : Eclairage

Monsieur le maire indique également avoir été destinataire d'un courriel de l'INRAP en date du 14 juin 2021 précisant que l'opération de diagnostic archéologique aura lieu pendant 3 jours consécutifs du 7 au 9 juillet 2021. L'archéologue responsable sur place sera Monsieur KIEFER.

QUESTIONS DIVERSES

1. Candidature de la commune au Programme national des Ponts du Plan de relance 2021

Le programme national des Ponts s'adresse aux petites collectivités qui ont en gestion un ou plusieurs ouvrages d'arts sur leur voirie publique communale. La commune de BELLOY-SUR-SOMME est effectivement éligible et a été contactée par la DDTM80. Le programme comprend une 1^{ère} phase de recensement et de reconnaissance des ouvrages. Les prestations sont gratuites et prises en charge par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Elles seront réalisées par un bureau d'études spécialisé en ouvrages d'art et permettront à la commune de disposer d'éléments sur l'état des ouvrages et les actions à engager (diagnostic complémentaire, travaux de réparation) pour pérenniser le patrimoine des ouvrages d'art. La commune a déposé le lundi 3 mai 2021 un dossier sur le site du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) qui est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires. La commune a complété les 13 pages du questionnaire en ligne en signalant la présence sur le territoire d'un pont situé chemin de Saint ACCART, qui enjambe la route départementale D1001. Théoriquement, la gestion de ce pont relève du Conseil départemental de la Somme mais comme cela n'est pas certain dans la mesure où la voirie du pont est de la compétence du SIVU Voirie de Picquigny, il était préférable de déposer un dossier.

2. Travaux de déploiement de la fibre optique de Somme Numérique à compter du 28 juillet 2021

Monsieur le maire indique avoir pris un arrêté aujourd'hui réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur voies communales et routes départementales à l'intérieur du périmètre aggloméré suite à la demande adressée par la société R LITTORAL TP, missionnée par la société SOGETREL, pour poser des fourreaux PVC en souterrain sur 4 mètres linéaires et installer une armoire technique à proximité de celle déjà en place rue Charles de Gaulle, à proximité du carrefour de la rue René SAINT et du chemin du marais. Ces travaux débuteront à la fin juin.

D'autre part, une demande de permission de voirie a été transmise par la société SOGETREL chargée par le syndicat Somme Numérique d'assurer le déploiement du réseau fibre optique FTTH départemental. La demande a été transmise également au SIVU Voirie de Picquigny. Les travaux devraient débuter à la fin du mois de juillet.

Pour l'heure, il est trop tôt pour parler de commercialisation de l'offre très haut débit. Dès lors que la fibre optique reliera chaque habitation, la commune le fera savoir aux habitants. L'enjeu est important d'autant que de plus en plus de personnes travaillent chez eux (télétravail).

3. Informations de la communauté de communes Nièvec&Somme

Monsieur le maire rappelle l'ouverture au public de la piscine intercommunale AquaN&S située à FLIXECOURT. Un dépliant a été distribué dans les boîtes aux lettres dernièrement. Il indique que des entrées gratuites vont être offertes aux communes. À charge pour ces dernières de les distribuer aux enfants et adolescents. Pour BELLOY-SUR-SOMME, ce sont aux alentours de 120 entrées gratuites. Il conviendra de lister les enfants de 3 à 18 ans par exemple.

Autre sujet, la CCNS verse une subvention de 100€ par foyer pour l'achat d'un véhicule électrique. Cette aide vient en complément de celle versée par le conseil départemental de la Somme.

Monsieur le maire indique enfin que la dotation de solidarité qui sera versée par la CCNS à la commune de BELLOY-SUR-SOMME s'élève à 6096€ en 2021.

4. Entretien des espaces verts dans la commune

Monsieur Gaetan DUHAMEL interpelle monsieur le maire sur les tâches confiées à GARDEN'S SERVICES, il précise que la mauvaise herbe ne doit pas être coupée mais arrachée. Il cite l'exemple du talus de la rue Marcelle GENEVOIS. Il conviendra d'être vigilant sur ce point.

5. Permanence des élus : élections départementale et régionales : 20 et 27 juin 2021

Monsieur le maire invite les membres du Conseil à se diriger vers le bureau de vote installé dans la salle de manière à comprendre le rôle de chacun. Il faut 3 personnes pour tenir le bureau de vote durant un créneau de 2h30. Les élus ont l'occasion de poser toutes les questions avant la tenue de ces 2 scrutins.

La séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le Conseil Municipal.

Jean-Luc HERBETTE

Jean-Claude GALLET

Claudine TERNISIEN

Nicolas COZETTE

Gaetan DUHAMEL

Philippe BELLANCOURT

Laurence MROZ

Bastien GATTINO

Isabelle GORLIER

Laurence LEPRETRE

Bruno LEPERS

Marie-Odile ESTÈVE

Dominique CARON